



Protocole de reprise – COVID-19

Depuis le 9 août 2021, le pass sanitaire est obligatoire pour les personnes majeures présentes au sein du complexe Sportif Robert Barran.

Notre association est **responsable des contrôles** et peut se voir sanctionner en cas de manquement à ses obligations. En tant qu'athlète, parent ou accompagnateur, vous pouvez également l'être. En cas d'écarts répétés, la Préfecture peut aller jusqu'à une **fermeture administrative** de notre équipement sportif.

Ainsi, **pour la santé de tous** et afin de **pouvoir nous retrouver librement** d'ici quelques temps, **nous comptons sur votre compréhension pour respecter le protocole** suivant. **Ce dernier s'applique à compter de ce jour pour une durée indéterminée.**

1. Entrée au sein du complexe Sportif Robert Barran

Afin que chaque discipline présente au sein du complexe Sportif Robert Barran puisse effectuer ses contrôles, l'entrée pour l'athlétisme se fera **uniquement par la grille située rue Faidherbe**.

En dehors des horaires d'entraînement et 10 minutes après le début de ces derniers, **la grille sera fermée**. En cas de retard, merci de bien vouloir **envoyer un SMS ou appeler l'entraîneur**.

1.1. Pour les personnes majeures pratiquant l'athlétisme, pour les entraîneurs et bénévoles

Chaque personne majeure pratiquant l'athlétisme ou encadrant les entraînements ou bénévoles **doivent transmettre, dans les plus brefs délais**, à l'adresse suivante **anthony.lemoine59@laposte.net** son **certificat de vaccination** (à condition de disposer d'un schéma vaccinal complet) ou un **certificat de rétablissement de la Covid-19** : test RT-PCR ou antigénique positif datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

En cas de schéma vaccinal incomplet ou de non présentation de certificat de rétablissement de la Covid-19, la personne majeure pratiquant **l'athlétisme devra être en possession, le jour de sa présence au stade, d'un test négatif RT-PCR ou antigénique de moins de 72h**. Ce document sera contrôlé par un entraîneur ou un bénévole à l'aide de l'application « TousAntiCovid Vérif ».

1.2. Pour les mineurs de 12 à 18 ans pratiquant l'athlétisme

L'entrée au complexe Sportif Robert Barran ne se fera **qu'en présence d'un entraîneur ou d'un bénévole**. Ainsi, il est demandé aux mineurs et/ou à leurs parents **d'attendre à la grille que l'on vienne les chercher**.



Le pass sanitaire **ne sera obligatoire qu'à compter du 30 septembre 2021**. A cette date, les détails énoncés au point « 1.1. Pour les personnes majeures pratiquant l'athlétisme, pour les entraîneurs et les bénévoles » **entreront en vigueur**. Les enfants ou adolescents disposant déjà d'un schéma vaccinal complet peuvent nous transmettre dès aujourd'hui leur attestation à l'adresse suivante : anthony.lemoine59@laposte.net.

1.3. Pour les accompagnateurs (dont les parents)

Pour les personnes majeures : la présentation, à la grille située Rue Faidherbe, à un bénévole ou un entraîneur, **d'un pass sanitaire valide sera réclamé pour entrer au sein du complexe sportif. Sans la présence d'une de ces personnes ou en cas de pass sanitaire non valide, l'entrée au sein du complexe est strictement interdite.**

Pour les personnes mineures : l'accès est **libre jusqu'au 29 septembre 2021**. A compter du 30 septembre 2021, **les accompagnateurs de 12 ans et plus devront eux aussi présenter un Pass sanitaire valide** avant de pénétrer sur le stade.

2. Accès aux vestiaires

A ce jour et sauf décision contraire du Préfet, **l'accès aux vestiaires est possible** pour toutes personnes disposant d'un **pass sanitaire valide**. Le port du masque n'y est pas obligatoire mais il reste cependant **très conseillé**.

3. Sortie du complexe Sportif Robert Barran

Un entraîneur ou un bénévole **ramènera les mineurs à la grille située Rue Faidherbe à la fin de l'entraînement**. Il est demandé à toutes personnes de **ne pas pénétrer à l'intérieur du complexe sportif sans avoir présenté un pass sanitaire valide** à un entraîneur ou un bénévole.

Les personnes majeures pourront quitter le stade librement et veilleront à **bien refermer la grille derrière eux**.

4. Gestes barrières

A ce jour et sauf décision contraire du Préfet, le port du masque et la distanciation sociale ne sont plus obligatoires au sein du complexe sportif Robert Barran pour les personnes ayant présenté un pass sanitaire valide.

Cependant, il est fortement conseillé de **porter le masque** et de **respecter une certaine distanciation sociale lors de regroupement**.